

Protection des données et transparence Bulletin d'information, n° 35, septembre 2014

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence vous adresse son bulletin d'information destiné aux personnes intéressées des institutions publiques cantonales et communales du canton de Genève.

Diffusé quatre à cinq fois par an, ce bulletin d'information renseigne sur les actualités relatives aux deux domaines d'action du PPDT, soit la transparence de la vie et des activités publiques, d'une part, et le respect de la protection des données personnelles, d'autre part.

« Pas de transparence pour des loyers perçus par l'Etat car l'activité en cause est régie par le droit privé – Arrêt du 24 juin 2014 de la CACJ ATA/495/2014 »

X souhaitait obtenir des informations relatives au nombre de pièces, la surface et le loyer annuel de différents logements dans un immeuble propriété de l'Etat. Pour éviter l'identification des locataires, le Conseil d'Etat a répondu partiellement à cette demande en transmettant à X le montant annuel total des loyers, le nombre total de pièces et la surface globale concernée.

Lors de la médiation, X modifia sa requête initiale en demandant le montant annuel de loyer le plus bas et le plus élevé, en s'engageant à ne pas faire de recoupement qui révélerait l'identité des locataires. Cette proposition fut rejetée par le département concerné au motif que la LIPAD permet l'accès aux documents en possession de l'administration et non pas des réponses à des demandes d'informations.

Suite à la recommandation de la Préposée cantonale qui tendait à permettre la consultation des états locatifs sans lecture possible des noms de locataires, le département refusa de répondre favorablement à la demande de X considérant notamment que la question relevait du droit privé, la LIPAD n'étant pas applicable. Un recours fut déposé par X auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Se référant à une jurisprudence neuchâteloise du 3 février 2012 concernant la vente d'un bien immobilier par une commune propriétaire du bien-fonds, la Cour observe que l'Etat de Genève loue dans le cas présent des appartements à des particuliers non soumis au contrôle de l'Etat (loyers libres), que cette activité ne relève pas le caractère de « tâches publiques » au sens de la LIPAD.

Dès lors, X ne dispose pas d'un droit d'accès à ces documents et il n'est pas nécessaire d'examiner plus avant s'il existe un intérêt public ou privé prépondérant. La Chambre souligne in fine de son arrêt : « *Le fait d'être citoyen ne donne pas un accès illimité aux documents étatiques. C'est justement la LIPAD, qui ne limite d'ailleurs pas l'accès au seul citoyen qui règle la question de l'accessibilité aux informations étatiques. L'élection par les citoyens genevois d'un gouvernement et la délégation d'un pouvoir de gestion ne saurait fonder un droit d'accès à tout document étatique.* »

<http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/ata.tdb?F=ATA/495/2014&HL=Decision%7CATA%2F495%2F2014>

~~~~~  
**Nos activités**  
~~~~~

Entrée en fonction de Mme Estelle Dugast chez le PPDT le 1^{er} juin 2014

Le Préposé cantonal et la Préposée adjointe ont été très heureux d'accueillir Mme Estelle Dugast au sein de leur petite unité début juin. Après cinq mois d'activité sans aucune aide sur le plan administratif, ce soutien était plus que bienvenu ! Mme Dugast a une excellente connaissance de l'administration publique, manie parfaitement les outils bureautiques et se tient à votre disposition pour vous orienter.

Veille législative/réglementaire

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence est une autorité chargée de donner des avis sur des projets législatifs ou réglementaires. Il a ainsi examiné plusieurs projets :

- Amendement au PL 11404 modifiant la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP – E 4 10) - Avis du 21 août 2014
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Avis-21-aout-2014-LaCP.pdf>
- Projet de règlement d'exécution de la loi sur la statistique publique cantonale (RStat) : art. 15 à 21 - Avis du 14 août 2014
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Avis-14-aout-2014-RSTAT.pdf>
- Projet de règlement d'application de la loi sur les renseignements et les dossiers de la police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs (F 1 25.01) - Avis du 14 août 2014
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Avis-14-aout-2014-RCBVM.pdf>
- Projet de règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant unifié (RRDU) - Avis du 30 juillet 2014
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Avis-30-juillet-2014-Reglement-revenu-determinant-unifie.pdf>
- Avant-projet de loi sur le portail de l'Etat - Avis du 21 mai 2014 (par courriel).

Préavis du Préposé cantonal

En application de l'art. 39, al. 10 LIPAD, le préavis du préposé cantonal est requis en matière de communication de données personnelles à une tierce personne de droit privé lorsque la détermination des personnes concernées sur cette communication n'a pas pu être recueillie par l'organe requis ou en cas d'opposition.

- Préavis du 20 août 2014 à l'OCPM relatif à la transmission de données concernant des femmes de 50 à 74 ans résidant à Genève à la fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Preavis-20-aout-2014-Fondation-depistage-cancer-sein.pdf>
- Préavis du 15 juillet 2014 à l'OCPM relatif aux adresses successives de Mme J. depuis 1987, année de son divorce avec M. F, demandeur
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Preavis-15-juillet-2014-Adresses-successives-ex-epouse.pdf>
- Préavis du 15 juillet 2014 à l'OCPM relatif à l'adresse d'un héritier demandée par X, avocat mandaté par sa demi-sœur
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Preavis-15-juillet-2014-Renseignements-OCPM-adresse-heritier.pdf>
- Préavis du 15 juillet 2014 à l'OCPM relatif à la liste des électeurs de nationalité étrangère domiciliés sur la commune demandée par le président de l'UDC de Carouge
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Preavis-15-juillet-2014-Liste-electeurs-etrangers-domicilies-Carouge.pdf>

Recommandations du Préposé cantonal

Le préposé cantonal rappelle qu'en application de l'art. 10, al. 12 RIPAD, il ne peut transmettre les recommandations formulées à la suite de demandes d'accès aux documents qu'une fois la décision prise par l'autorité entrée en force. Trois procédures à la suite desquelles des recommandations du Préposé cantonal ont été rendues sont actuellement en cours.

- Recommandation du 19 juin 2014 relative à l'**application Activéco des SIG** - à la suite de la recommandation du Préposé cantonal, SIG a revu sa position et décidé de transmettre les documents auxquels l'accès était demandé :
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/Recommandation-19-juin-2014-relative-application-Activeco-SIG.pdf>

Conférences/Séminaires du PPDT

- A venir : Séminaire sur la **vidéosurveillance** à l'attention des communes et des institutions publiques genevoises le **4 novembre 2014** le matin (des informations plus détaillées suivront)
- Séance d'information à l'attention des **institutions privées subventionnées** organisée le 25 juin 2014 : près de 70 participant-e-s, une rencontre lors de laquelle les règles prévues par la LPD en matière de protection des données et la LIPAD concernant la transparence ont été présentées, voir les présentations de M. Jean-Philippe Walter, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et M. Stéphane Werly, Préposé cantonal sur :
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/Presentation-WALTER.pptx>
<http://www.ge.ch/ppdt/doc/Presentation-WERLY.ppt>

- 1^{er} rendez-vous de la protection des données sur le « **Secret médical et la protection des données personnelles** » du 10 juin 2014 : Bonne participation d'un public varié provenant du monde médical, associatif et d'autorités et institutions publiques genevoises. 66 personnes ont pu échanger sur de multiples questions au terme de l'exposé de M. le Professeur Bertil Cottier, voir le compte rendu et la présentation powerpoint dans les actualités : <http://www.ge.ch/ppdt/welcome.asp>

De quelques questions traitées ces derniers mois :

Peut-on installer des caméras factices sur le territoire de la commune? Le Préposé cantonal déconseille.

Cette question a été posée par deux communes ces derniers temps, ce qui a poussé le Préposé cantonal à échanger avec les autres autorités cantonales et fédérales à ce sujet. La position qui se dégage est globalement plutôt défavorable. S'il est vrai que les règles juridiques relatives à la protection des données en matière de vidéosurveillance ne visent que des caméras effectives qui captent des images, il n'en reste que pas moins que l'installation de fausses caméras pourrait déboucher sur des conséquences fâcheuses pour les autorités communales concernées. Ainsi, le risque existe que la responsabilité de l'autorité soit engagée. En effet, se croyant à tort protégé, le citoyen ayant par hypothèse été victime d'une infraction pourrait arguer du fait que il n'existe aucun enregistrement à titre de preuve, que la police n'a pu intervenir sur les lieux n'ayant pas connaissance du délit commis, etc.

Quid de l'installation de caméras dans les vestiaires du Club de football communal suite à des déprédations et de vols ?

S'agissant de locaux gérés par la commune, la décision d'installer un tel dispositif de caméras de vidéosurveillance doit respecter la Directive du Service de surveillance des communes (SSCO) quant au processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance, soit prévoir la constitution d'un dossier, l'adoption d'une délibération du Conseil municipal faisant ensuite l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat. Le Préposé cantonal conseille, par ailleurs, de se référer aux recommandations du Forum genevois de la sécurité (FGS) avant toute installation de caméras. S'agissant d'une question sensible, au vu du risque de violer l'intimité des personnes se trouvant dans les vestiaires, il faut bien faire attention à prendre toutes les mesures utiles, soit en particulier aviser clairement de l'existence de caméras de surveillance, ne pas placer ces caméras dans les zones où les personnes se changent - dans les cabines, dans les toilettes -

Quel est l'impact de la convention d'Aarhus en matière environnementale ?

Cette convention dont le titre exact est Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} juin 2014, entraîne des modifications du droit fédéral relatif à la protection de l'environnement. Chaque canton doit l'examiner à la lumière de la réglementation en vigueur pour voir si des modifications légales ou réglementaires doivent intervenir.

Au plan fédéral, la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) a été complétée par une obligation pour les cantons de garantir aux citoyens un droit d'accès à l'information sur l'environnement. A l'échelon fédéral, ce droit est déjà inscrit dans la loi fédérale sur la transparence (LTrans). Actuellement, 20 cantons ont une loi en matière de transparence.

A Genève, c'est la LIPAD qui traite de l'accès aux documents et de la transparence d'une manière générale. Cette loi comprend les principes généraux figurant dans la Convention d'Aarhus, laquelle est toutefois bien plus précise que la LIPAD sur certains points : par exemple, face à une demande d'informations d'un citoyen, l'autorité dispose d'un délai maximal d'un mois pour répondre (art. 4 §2).

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>

Utilisation de Google Analytics par les institutions publiques ?

Le service Google Analytics fournit aux exploitants de pages Internet des données statistiques sur les accès à leur site sans qu'il ne soit nécessaire d'installer ou d'exploiter des programmes supplémentaires du côté du serveur; il leur permet également d'analyser ces données. L'art. 13 al. 6 let. b RIPAD précise à cet égard que le recours à des systèmes informatiques délocalisés ou dématérialisés (informatique en nuage) permettant l'exportation sur des serveurs distants de traitements traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur, notamment par la fourniture d'une plateforme technique adaptée fournie par un hébergeur tiers: a) est interdit pour toutes les données personnelles sensibles, quel que le soit le type de traitement envisagé; b) n'est possible pour les autres données que pour autant que l'intégralité du traitement survienne sur territoire suisse et que les institutions soumises au présent règlement concluent un contrat de droit public ou de droit privé tendant au traitement de données placées sous leur responsabilité. Dès lors que Google Analytics se trouve aux Etats-Unis, que les opérations impliquent une communication de données à

des tiers (dans ce cas Google) - la transmission d'adresses IP - dans le cadre d'une relation d'externalisation, l'utilisation de ce service n'est a priori pas autorisé.

Qui est « propriétaire » des données personnelles ?

Cette question a été évoquée dans le contexte d'une transmission éventuelle de données entre institutions publiques soumises à la LIPAD et a permis de clarifier les points suivants : l'institution publique qui traite des données personnelles n'est pas propriétaire des données en question, lesquelles sont inhérentes à chaque personne physique ou morale intéressée. En revanche, en tant que maître de fichiers, chaque institution publique doit mettre en place une politique visant à protéger efficacement ces données personnelles contre toute utilisation abusive ou induite. S'agissant de l'éventuelle communication de données personnelles entre institutions soumises à la loi, les conditions strictes de l'art. 39, al. 1 LIPAD doivent être respectées. Il appartient au requérant de démontrer que les conditions sont bien remplies.

Think data

Le préposé cantonal a rédigé un scénario intitulé « Dans quelles limites peut-on utiliser les données des clients au sein d'une entreprise ? », lequel sera bientôt disponible sur son site Internet.

Jurisprudence

Tribunal administratif fédéral, arrêt A-5111/2013 du 6 août 2014 (en allemand)

Ce litige entre Swisstaffing (centre de compétences des entreprises de travail temporaire) et la SUVA était en lien avec l'application de la CCT étendue de la branche et portait notamment sur l'application de la loi fédérale sur la transparence (LTrans). Le directeur de Swisstaffing avait demandé à la SUVA l'accès à des documents concernant les primes d'assurance-accidents. La SUVA avait rejeté la requête en considérant, d'une part, que les conditions de l'art. 97 LAA n'étaient pas remplies et, d'autre part que les documents en cause comportaient des données personnelles qui l'empêchait de les lui transmettre. Le TAF rappelle dans cet arrêt que toute personne a un droit d'accès aux documents en mains des institutions soumises au champ d'application de la LTrans. Tel est le cas de la SUVA qui, bien que n'étant pas un organe fédéral, prend des décisions en application du droit public fédéral. En outre, les documents comportant des données personnelles doivent être anonymisés lorsqu'ils font l'objet d'une transmission. La décision est annulée et le dossier renvoyé à l'instance inférieure.

Tribunal administratif fédéral, arrêt A-47062013 du 7 juillet 2014

Le litige portait sur la rectification de données personnelles relatives à l'identité de Mme A., originaire du Sri Lanka dans le système informatique Symic (qui permet le traitement uniforme des données relatives à l'identité des étrangers, y compris les requérants d'asile), refusée par l'Office fédéral des migrations (ODM). Recours partiellement admis mais rejeté s'agissant de la demande de modification mais admis en ce sens qu'il convient de préciser dans Symic le caractère litigieux des données (si l'inexactitude d'une donnée ne peut être apportée, son caractère litigieux est mentionné en application de l'art. 15, al. 2 LPD).

Publications

Agence européenne pour les droits fondamentaux, Conseil de l'Europe « Manuel de droit européen en matière de protection des données », 211 pages, 2014.

Cet ouvrage de référence est le résultat d'une collaboration entre l'Agence européenne pour les droits fondamentaux, le Conseil de l'Europe et le greffe de la Cour européenne des droits de l'homme. Destiné aux praticiens généralistes, aux autorités et à toute personne active dans le domaine de la protection des données, il constitue une mine d'informations précieuses sur le cadre juridique, ses implications pratiques en matière d'accès aux documents notamment, l'anonymisation des données, les éléments d'un consentement valable à la transmission des données à caractère personnel, les droits des personnes, les flux transfrontaliers de données, le cas particulier de la protection des données dans le contexte de la police et de la justice pénale. Ce document peut être téléchargé sur le site :

<http://fra.europa.eu/fr/publication/2014/manuel-de-droit-europeen-en-matiere-de-protection-des-donnees>

Carranza Carlos Jaico, Micotti Sébastien, « Whistleblowing, Perspectives en droit suisse, Editions Schulthess, 268 pages, Zurich, 2014

Fernandez Toro Alexandre, "Management de la sécurité de l'information, Implémentation ISO 27001 et ISO 27002", Editeur Eyrolles, 322 pages (sortie prévue en septembre 2014)

Gonin Luc, « Les droits de l'homme en pratique, Analyse comparative du droit à la vie, de la liberté religieuse et de la liberté d'expression, et conséquences théoriques, Editions Helbing & Lichtenhahn, 435 pages, Bâle, 2013.

Hrubesch-Millauer Stephanie, Bruggisser David, « Sachenrechtliche Aspekte zum Einsatz von privaten Drohnen, Jusletter.ch, 11 août 2014

Institut Universitaire Varennes, "La transparence en politique", sous la direction de Nathalie Doin et Elisa Forey, Collection Colloque & essais, 2014, 386 pages

Revue générale de droit médical, n° 51, juin 2014, "La transparence en santé", 456 pages

Revue Pladoyer 1/2014, Le risque du numéro AVS comme identifiant unique

Revue Pladoyer 2/2014, La cybercriminalité est tolérée par l'Etat

Weber Rolf, Thouvenin Florent, Big Data und Datenschutz – Gegenseitige Herausforderungen, ZIK (Zentrum für Informations- und Kommunikationsrecht der Universität Zürich, Editions Schulthess, juin 2014

~~~~~  
**Plan fédéral et international**  
~~~~~

Conseil fédéral - Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018

Approuvé le 16 avril 2014, cette stratégie définit ce qu'il convient d'entendre par « open government data », la notion de « données publiques de la Confédération » et les droits de libre accès en exposant la vision poursuivie par la Confédération. Il s'agit en particulier de proposer en libre accès, y compris en vue de leur réutilisation, un bon nombre de données en tant qu'elles favorisent l'innovation et la croissance économique, favorisent la transparence et la participation et permettent d'accroître l'efficacité de l'administration (pas compris phrase). La Confédération dit vouloir développer une culture du libre accès aux données publiques dans le respect strict de la protection des données personnelles ; cette stratégie est reliée à d'autres connexes telles que la stratégie pour la société de l'information en Suisse ou celle relative à la cyberadministration.

A lire sur :

http://www.egovernment.ch/umsetzung/00881/00883/index.html?lang=fr&download=NHZlpZeg7t.Inp6I0NTU042I2Z6In1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdYf_fWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

Conseil de l'Europe – la révision de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) est pratiquement sous toit

Voir à ce sujet l'exposé de Jean-Philippe Walter, journée à la protection des données 2014, Vienne 24 janvier 2014 sur :

http://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00628/00665/index.html?lang=fr&download=NHZlpZeg7t.Inp6I0NTU042I2Z6In1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdYf_fWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

Cyberadministration en Suisse (E-government) : bilan mitigé selon une étude internationale récente

Le 11e rapport européen comparant les services en matière de cyberadministration fait état d'une évolution positive de l'extension de la cyberadministration dans tous les pays examinés. L'étude comparative de cyberadministration des Nations Unies, qui calcule un index de cyberadministration sur la base des indicateurs « capital humain », « infrastructure de télécommunications », et « services en ligne », place la Suisse au 30ème rang, sur 193 pays, manquant de peu la 25ème place des meneurs mondiaux en cyberadministration. Vous trouverez ces rapports sur le site internet www.egovernment.ch/etudes

Ouverture de la plateforme d'information sur l'informatique en nuage (B2.14)

Mise au point par la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest, la plate-forme d'information GovCloudForum.CH vise à réunir et à présenter de manière structurée les informations relatives à l'informatique en nuage en particulier celles sur les prestations utiles aux autorités suisses. Dans une deuxième phase, d'autres outils permettant de choisir et d'appliquer à moindres frais des solutions en nuage seront proposés (merci de noter que la plateforme n'est disponible qu'en langue allemande).

A voir sous <http://www.govcloudforum.ch>

7 nouveaux instruments de standardisation adoptés par le Comité d'experts eCH le 4 juin 2014

Parmi ces nouveaux textes figurent deux normes, un outil du groupe spécialisé eCH Identity and Access Management (IAM) et quatre documents sur les meilleures pratiques du groupe spécialisé SEAC, chargé de l'architecture de la cyberadministration. Trois documents mis à jour ont par ailleurs été approuvés pour publication: deux normes du groupe spécialisé eCH Contrôle des habitants et une présentation de meilleures pratiques du groupe de travail eCH-processus. Pour en savoir plus : www.ech.ch

Rejet de la motion «Mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques» (13.4009) par le Conseil des Etats (par 17 voix contre 16, sans abstention)

Déposée par la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, la motion visait à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques.

Office fédéral de la justice

L'Office fédéral de la justice a chargé le Büro Vatter, Politikforschung und -beratung d'évaluer la mise en œuvre et les effets de la loi sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans). Les résultats de cette évaluation seront communiqués au Conseil fédéral d'ici fin 2014 et une publication est prévue en février-mars 2015.

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)

Rapport d'activité 2013

<http://www.edoeb.admin.ch/dokumentation/00153/index.html?lang=fr>

Revue de Presse

<http://www.edoeb.admin.ch/aktuell/index.html?lang=fr>

"De nombreux utilisateurs ne sont plus prêts à laisser faire tout et n'importe quoi avec leurs données personnelles", Interview avec Hanspeter Thür (apparu dans «La Vie économique» de mai 2014.

http://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00628/00665/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t.Inp6I0NTU042I2Z6In1ae2Izn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCDdoJ5f2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

Voir les actualités sur :

<http://www.cnil.fr/linstitution/actualite/>

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Newsletter Nr. 42 (juillet 2014) à consulter sur:

https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/EDPS/PressNews/Newsletters/Newsletter_42_FR.pdf

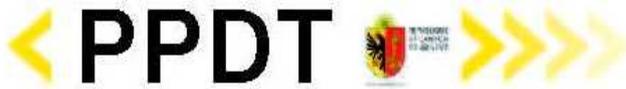
~~~~~  
**Conférences, formations et séminaires**  
~~~~~

Université de Lausanne - Journée d'étude sur le droit à l'oubli - 20 novembre 2014 - avec les professeurs Denis Masméjan et Bertil Cottier, Me Nicolas Capt en collaboration avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

Berne - FORS (One day workshop on Improving Data Access and Research Transparency (DART) in Switzerland - 7 novembre 2014 <http://forscenter.ch>

CLUSIS (association Suisse de la sécurité de l'information) – 29 et 30 septembre 2014 – Gouvernance des systèmes d'information à Lausanne www.map-si.ch/formation

HEG – DAS Intelligence économique et veille stratégique – début 2015 – séance d'information le 9 octobre 2014 www.hesge.ch/heg/formation-continue/das/ievs/accueil



19. Symposium on Privacy and Security – 26 août 2014 – Datenschutz in der Datenflut ? voir les présentations faites lors de cette journée à Zurich <http://www.privacy-security.ch/>

~~~~~

*Important*

*N'hésitez pas à nous faire parvenir des informations pour un prochain numéro, envoyez vos messages avec une référence internet à : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)*

*Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin, vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)*